

DECISION N° PCR/DE/2019/075

**PORTANT AUTORISATION DE L'ÉMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE LA BANQUE DE L'HABITAT DU
SÉNÉGAL DE TYPE DIASPORA BONDS " BHS 6,25 % 2019 - 2024 "
SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n° 36/2009 relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA sur le marché financier de l'UMOA ;
- Vu** la saisine du Conseil Régional en date du 14 novembre 2018 par le Consortium des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), composé de CGF BOURSE, IMPAXIS SECURITIES, ABCO BOURSE et EVEREST FINANCE, agissant pour le compte de la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Vu** les délibérations de la 61^{ème} réunion du Comité Exécutif du 22 février 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) est autorisée à émettre sur le marché financier de l'UMOA un emprunt obligataire par appel public à l'épargne de type « DIASPORA BONDS » d'un montant indicatif de vingt (20) milliards de FCFA.

Article 2 :

L'emprunt obligataire dénommé " BHS 6,25 % 2019 - 2024 " est autorisé sous le visa numéro "EOP/19-01".

Article 3 :

L'emprunt obligataire " BHS 6,25 % 2019 - 2024 " présente les principales caractéristiques suivantes :

- Nature des obligations : Obligations dématérialisées
- Montant indicatif de l'émission : 20 milliards de FCFA
- Dénomination : BHS 6,25 % 2019 - 2024
- Valeur nominale : 10 000 FCFA
- Prix d'émission : 10 000 FCFA
- Nombre de titres : 2 000 000 obligations
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt : 6,25 % l'an
- Monnaie de souscription : FCFA
- Lieu de souscription : Zone UEMOA
- Fiscalité : Le paiement des intérêts est exonéré d'impôt pour les souscripteurs résidant au Sénégal et soumis à la fiscalité en vigueur dans le pays de résidence du souscripteur au moment du paiement.
- Date de jouissance : Au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la date effective de clôture de l'opération.
- Paiement des intérêts : Les intérêts seront payés semestriellement à partir de la première date d'anniversaire de la date de jouissance des titres.
- Amortissement : Le remboursement du capital se fera semestriellement en séries égales après deux (2) ans de différé.
- Notation : La BHS a été notée par WARA « BBB » pour les crédits long terme et « w-4 » pour les crédits court terme avec perspective stable positive. Cette notation expire en novembre 2019.

Article 4 :

L'emprunt obligataire " BHS 6,25 % 2019 - 2024 " est réservé aux investisseurs suivant les proportions indicatives et les catégories ci-dessous :

- Catégorie 1 : Personnes physiques de nationalité sénégalaise et tout autre ressortissant de l'UEMOA résident hors de l'Union à hauteur de 60 % ;
- Catégorie 2 : Toute entité étrangère résidente ou non de l'UEMOA ;
- Catégorie 3 : Toute personne physique ou morale résidente dans l'UEMOA.

Il est prévu la possibilité, en cas de sous-souscription dans une des catégories, d'allouer les titres non souscrits à une autre catégorie (règle de transvasement).

Article 5 :

L'octroi par le Conseil Régional d'un visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La note d'information donnant lieu à visa est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro de visa n'est attribué qu'après vérification que cette note d'information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Article 6 :

Les dispositions de l'article 5 ci-dessus, doivent être mentionnées dans la note d'information définitive de l'opération.

Article 7 :

Le consortium de SGI (CGF BOURSE, IMPAXIS, ABCO BOURSE et EVEREST FINANCE), chargé de l'opération, doit transmettre au Conseil Régional, dix (10) jours ouvrés avant le début des souscriptions, les documents ci-après :

- la note d'information définitive visée par le Conseil Régional en trois (3) exemplaires ;
- les dépliants, encarts, affiches et autres documents publicitaires en trois (3) exemplaires ;
- le site web dédié à l'opération ;
- une copie des spots radios et télévision, le cas échéant.

Article 8 :

Le consortium de SGI (CGF BOURSE, IMPAXIS, ABCO BOURSE et EVEREST FINANCE) conduira l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional.

Conformément à l'article 15 de l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA, il est tenu de transmettre au Conseil Régional durant la période de souscription, l'état récapitulatif des souscriptions recueillies par chaque membre de syndicat de placement.

Le Consortium doit également transmettre le compte rendu final de l'opération au Conseil Régional, au plus tard huit (8) jours, après la clôture des souscriptions.

Article 9 :

Conformément à l'article 7 de l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA, l'émetteur est tenu de procéder à la publication d'informations périodiques pendant la durée de vie de l'emprunt.

Article 10 :



Les commissions dues au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard huit (8) jours, après réception de la facture du Conseil Régional.

Article 11 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 15 avril 2019

Le Président



Mamadou NDIAYE